

et malveillants faisaient circuler dans le but évident de me nuire et de me perdre de réputation.

Mgr. l'archevêque de Québec, dans sa lettre du 8 février 1882, dit ce qui suit :

“ Je dois vous dire qu'ayant eu connaissance de certains bruits, j'ai voulu de suite en avoir le cœur net, et j'ai prié Mgr. de Chicoutimi de s'en informer auprès de M. O'Brien qu'on disait avoir eu connaissance de quelques faits.”

D'après cette lettre Mgr. l'archevêque n'avait eu connaissance que de certains bruits, par conséquent aucune accusation mise devant Sa Grandeur. Il vous demande de prendre des informations auprès de M. le juge O'Brien, et vous de votre chef, vous allez tenir une enquête à mon insu et à l'insu de mon évêque.

A-t-on jamais vu pareil procédé de la part d'un évêque ?

Vous me direz peut-être, comme vous me l'avez déjà dit dans votre lettre du 17 octobre dernier, que vous n'avez pas tenu d'enquête, mais que vous avez pris de simples informations seulement.

Je nie cela et je vais vous prouver de nouveau que vous avez tenu une véritable enquête.

M. le juge O'Brien dit :

“ J'étais loin de m'attendre que le 26 de ce mois, je serais sommé de comparaître devant Sa Grandeur Mgr de Chicoutimi, pour *alors et là rendre témoignage* dans une certaine accusation .....

“ Or, Monseigneur Racine a écrit ma déclaration tout au long, sous *affirmation solennelle*.....”

Sommer un juge civil et laïque de comparaître devant soi, devant un Evêque, et *alors et là* prendre son témoignage par écrit sous *affirmation solennelle*, est-ce que ce procédé ne constitue pas une vraie enquête ? Sinon, que faut-il donc pour constituer une enquête ?

De plus cette enquête a été secrète en tant seulement qu'elle me concernait.

Ni mon évêque, ni moi n'en avons été informé.

ve  
en

son

“ q  
“ em

été c

dire,  
avez

sur u  
ne au

I  
n'ave  
perdre  
des la

P  
évêqu  
V

uniqu  
que.

pour q

J'

besoin

Je  
faux br

Da

“ C

“ auriez